

Compte rendu du conseil municipal du mercredi 16 décembre 2020 à 18 h 00

M. Bourdoune souhaite la bienvenue et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Madame Nicole Monfouny.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Règlement intérieur :

N. Bourdoune : Comme cela a été demandé par M. Carvoyeur, lors du conseil d'installation, et comme la loi l'exige, Le Conseil municipal a six mois pour rédiger et soumettre au vote le règlement intérieur qui s'appliquera pour la durée du mandat. Le processus de rédaction a été le suivant : un premier travail mené conjointement avec le maire, les services et différents adjoints. Une relecture et consolidation a été faite par le bureau municipal et le texte dans sa version proposée aux différents groupes, pour qu'ils fassent part de leurs observations pour le lundi 4. Nous avons eu un certain nombre d'amendements qui ont été présentés le 14 décembre par Madame Maillard, hors délai, mais on peut se poser la question dans un souci de transparence et de démocratie, de la pertinence de certains amendements proposés.

Nous pouvons échanger sur des points particuliers sans une relecture intégrale.

M. Guibert : Le délai est un peu court, le mail a été envoyé le vendredi pour une réponse avant le lundi. Personnellement, je l'ai ouvert le mardi, j'étais hors délai. L'espace de débat est en conseil municipal et autant aborder directement les quelques articles concernés. J'ai vu les propositions de Madame Maillard et nous avons quelques points communs sur nos propositions :

- Article 5 : « Questions Orales » : tout conseiller municipal qui ... je trouve que c'est un passage qui limite les débats. Le site du Conseil Municipal est un lieu de débat sur toutes les thématiques en lien avec la municipalité. Je trouve dommage qu'on veuille freiner le débat. Ce n'est peut-être pas votre intention, c'est celui que l'on peut interpréter. Si c'est une question qui touche la gestion de la commune, on n'a pas à porter la question en amont.

- Article 14 : Suspension de séance : on n'a pas de précisions sur les motifs des suspensions.

- Article 22 : Comités consultatifs : on ne connaît pas les critères de sélection des gens qui les composent. On demande que la composition de ces comités soit rendue publique. Il faut une clarté dans le débat public et non une opacité et que tous les membres du conseil municipal de la majorité ou de l'opposition puissent avoir accès aux travaux car cela touche à la vie de la commune.

- Article 23-24 : Les deux articles sont liés : Sur la constitution du groupe d'élus et le droit d'expression : le nombre n'est pas déterminé pour la constitution des groupes. On peut imaginer qu'il puisse y avoir 7 groupes de 1 personne, il faut un cadrage avec un minimum de personnes pour constituer un groupe et cela peut influencer sur la rédaction du bulletin qui fera alors trois pages.

M. Bourdouné : Vos observations rejoignent pour partie les questions de Madame Maillard.

Questions orales : « Tout conseiller qui souhaite poser une question orale sur un point **ne figurant pas à l'ordre du jour en remet le maire au plus tard en début de séance, le maire précise si la question sera évoquée à la même séance** » : Il est possible d'apporter des éléments de réponses soit immédiatement, soit la question demande un minimum de préparation nécessaire, alors le maire peut décider de non pas de ne pas répondre, mais qu'il répondra à la question à la séance suivante et c'est un engagement ferme. Il ne s'agit pas de limiter les débats, mais débattre sur des points en lien avec l'ordre du jour ou si ce n'est pas le cas avoir les éléments suffisants pour avoir une réponse pertinente.

M. Guibert : C'est l'inverse que je demande. Les conseillers peuvent vous saisir d'une question en lien avec la vie municipale. Vous ne pouvez pas toujours répondre immédiatement, on comprend et vous nous faites la réponse au prochain conseil. Mais si on ne peut pas vous poser une question non inscrite, il faut avoir votre validation avant cette séance. Ce serait l'inverse et nous déposons notre question et vous n'êtes pas en mesure de réponse, ce sera en prochaine séance. Sinon notre rôle d'opposant est d'avoir un débat et c'est le lieu en conseil.

M. Bourdouné : Le conseil municipal est un exercice formel qui implique que vous pouvez poser des questions jusqu'au début du conseil municipal. Le Conseil municipal se doit d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour. Les questions écrites déposées après le conseil municipal elles seront traitées au prochain conseil. Le Conseil Municipal doit répondre à un cadre réglementaire et nous le respectons en y intégrant un maximum de souplesse.

Article 22 : Le conseil municipal crée lui-même les comités consultatifs et ce n'est pas une structure opaque. Cela concerne les problèmes de la commune. Y seront associés les membres du conseil municipal qui souhaitent y participer et se sera totalement transparent à charge pour les membres du conseil de mobiliser des personnes extérieures pour travailler avec elles et avoir une analyse partagée.

M. Guibert : C'est bien que l'ensemble des conseillers y aient accès, que tout le monde y ait accès et que la communication sur qui les composent et qu'elle soit transparente sur les différentes compositions de ces comités.

N. Bourdouné : On est dans un processus de consensus. La création d'un comité se crée à la majorité, le pouvoir du maire est de désigner le président de ces comités consultatifs, ce n'est pas forcément le maire ou un adjoint, mais ce sera obligatoirement un membre du conseil municipal.

Groupes d'élus : Nous n'avons pas fixé car c'est défini par la loi. On définit légalement un groupe d'élus minimum 2 membres. Sauf que on peut être dans une problématique où un certain nombre de personnes qui se désolidarisent de leur majorité, ce qui ne leur permet pas de créer un groupe à eux seuls. Donc par rapport au droit d'expression, il est décidé de créer trois groupes d'opposition constitués identifiés tel que le groupe Rassemblement pour Clamecy, Clamecy pour toutes et tous mais aussi le groupe des non inscrits dans un groupe. Si des membres rompaient avec leurs groupes de manière isolée, ils rejoindraient le groupe des non

inscrits dans un groupe. Cela limitera la constitution des groupes. Ils ont les mêmes droits d'expression démocratique et c'est la loi.

M. Guibert : Suspension de séance : C'est encadré par la loi. Il convient d'avoir les motifs.

M. Bourdouné : C'est très encadré par la loi. Tout conseiller municipal et non comme le proposait Madame Maillard « les suspensions soient demandées par un groupe », tout conseiller municipal peut demander une suspension de séance. Le maire se positionne et en fixe la durée. Toute personne est habilitée à demander une suspension de séance. C'est un exercice démocratique. On peut le préciser dans l'article.

M. Guibert : Lorsqu'un conseiller saisit cette question c'est sur validation du président de séance. Pour le Conseil départemental ou régional, lorsqu'un chef de groupe saisit cette question là, elle est de droit. C'est une question à regarder afin que les groupes d'opposition puissent se concerter et avoir une réflexion sur cette question non inscrite pour se repositionner sur un sujet. L'amendement de Mme Maillard avait du sens peut-être sur ce sujet. Il faut dissocier la demande d'un conseiller et d'un chef de groupe.

M. Bourdouné : La proposition est que tout conseiller puisse demander. Cela participe du fonctionnement normal d'une instance. Cela participe du fonctionnement démocratique. IL s'agit de ne pas avoir de demande de suspension abusive. Mais bien évidemment si un élu veut se positionner, la suspension sera accordée. Le frein est sur les suspensions de séance abusive.

Mme Maillard : J'ai soumis 9 propositions d'amendements. Vous disiez que j'étais hors délai pas du tout j'ai répondu très court j'ai fait une réponse le lundi 7 décembre à 16 h. J'ai répondu dans les temps. Je n'ai pas eu de réponse et je vous ai fait parvenir les documents ma proposition à la Mairie mardi dans la matinée. Ces amendements ont été réalisés sur la base du CGCT par rapport à des articles. Article 4 : accès aux dossiers ; dans un souci de transparence et de réponse non conformes ou en l'absence de réponses posées, il paraît opportun de mettre à disposition l'ensemble des documents...

M. Bourdouné : J'ai pris connaissance de vos documents. Mme Maillard je vous arrête...

Vous m'avez proposé dans les délais impartis une version totalement réécrite du règlement intérieur certains articles...

Mme Maillard : j'ai ajouté... je vous laisse parler

M. Bourdouné : Certains articles étaient assez surprenants : de rendre compte dans un délai de 10 jours je crois à toutes les questions posées sur des décisions futures du conseil municipal.

Mme Maillard : Dans un niveau de transparence, toutes les questions posées méritent une réponse. Quand on pose des questions c'est qu'on a besoin d'une réponse. On vous la laisse circuler pendant des jours...

M. Bourdoune : Vous venez de me couper la parole. Je vous demande de respecter les règles démocratiques au sein de cette instance. On a en pris connaissance, on vous a proposé une version et vous nous avez transmis des amendements. Je vais en donner une lecture succincte et on ne va pas y passer trop longtemps sur un point qui n'est qu'un acte administratif. Je peux vous assurer que la version du règlement intérieur proposée respecte strictement le CGCT. Je ne crois pas que les services s'appliquent à ne pas respecter la loi. Je ne crois pas que nous aurions validé celui-ci s'il ne respectait pas loi. Vous nous avez proposé des variantes qui ne correspondent pas aux propositions telles que nous souhaitons les effectuer au sein de ce conseil municipal et il appartiendra à chacun se positionner par son vote et de valider la proposition, de s'abstenir ou de s'y opposer.

Article 4 : Accès aux dossiers : Vous nous proposez : « afin de permettre l'échange des informations sur les affaires soumises, la commune met à vous de mettre à disposition de ces membres à titre individuel ou collectif les moyens numériques : adresses numériques ». C'est une possibilité mais ce n'est pas une obligation légale. L'usage est que la commune assure la diffusion de l'information par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. C'est le fonctionnement tel qu'il est et nous n'entendons pas y déroger.

Concernant La consultation des projets de service public. « Si la délibération concerne une consultation de service public, le projet de contrat peut être consulté par tout conseiller municipal... C'est une chose qui est déjà inscrite à l'article 2.

Mme Maillard : C'est pour ajouter en rapport avec le CGCT pour que les conseillers qui travaillent, puissent aller consulter l'ensemble des documents car les jours ouvrables ce n'est pas facile, trouver un jour et un horaire avant le conseil municipal.

M. Bourdoune : La mairie a des heures d'ouverture. Si un problème devait se poser, nous trouverions une solution.

Article 3 déroulement de séance : Cet élément figure dans la délibération du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire. C'est déjà inscrit et vous en avez connaissance.

M. Bourdoune : chaque affaire faire l'objet d'une présentation sommaire par les rapporteurs désignés par le maire... Je ne vois pas l'intérêt de porter cette spécificité. Dans les faits c'est le cas les dossiers sont présentés par le maire ou les adjoints ou conseillers délégués en relation avec leur délégation. C'est le fonctionnement normal de notre conseil.

Sur les suspensions de séance : Vous proposez « elles peuvent être demandées par un groupe » je préfère « par tout conseiller ».

Compte rendu : comme le précise le CGCT le compte rendu doit être affiché et mis en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine. C'est déjà prévu par le CGCT, c'est ce que l'on fait.

Mme Maillard : pas toujours. J'ai attendu trois mois avant de pouvoir le lire.

M. Bourdoune : Vous confondez le compte rendu sommaire et le procès-verbal. Les délibérations sont affichées dès retour du contrôle de légalité et elles sont affichées

immédiatement. On ne met pas trois mois pour les afficher. Sur ce point aussi, nous respectons strictement la loi.

Mme Maillard : C'est pourquoi j'ai demandé des amendements par rapport au CGCT car cela apportait du supplément au règlement intérieur.

M. Bourdoune : Article 24 : droit d'expression sur les sites internet et la page Facebook. La jurisprudence dit que dans la mesure où la page Facebook a un statut public permettant à chacun de s'exprimer librement par la publication de commentaires, il n'est pas nécessaire d'y réserver un espace dédié à l'expression des conseillers d'opposition. Notre site internet se bornant à délivrer des informations générales sur la commune, il ne peut être qualifié de bulletin d'information générale. Sur Facebook, rien ne vous empêche de mettre des commentaires. Nous avons voté récemment la refonte du site internet de la ville pour qu'il soit plus dynamique et interactif, il est bien évident que dans ce cadre les groupes auront un espace dédié.

Mme Maillard : On pourrait ajouter cette phrase dans le règlement intérieur.

M. Bourdoune : L'amendement concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité : On ne l'a pas intégré dans le règlement intérieur car c'est la loi. Il suffit que le responsable du groupe en fasse la demande. Il y a un temps d'échange avec le maire pour l'ensemble des groupes. C'est très encadré dans la loi, il y a accord ou pas. S'il n'y a pas d'accord il s'agit de la mise à disposition qui se fait avec tous les groupes avec des horaires ouvrables ou non ouvrables avec un accueil strict des membres du conseil municipal. Je n'ai pas eu de demande.

Mme Maillard : le règlement intérieur c'est la loi, le CGCT c'est aussi la loi. Toutes ces propositions d'amendements ont été faites pour ajouter de l'éclaircissement dans le règlement intérieur.

M. Bourdoune : Vous nous avez interpellé sur la possibilité donnée aux conseillers de participer à toutes les commissions. Vous proposez l'Article 19 : « Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toutes commissions autres que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par courrier électronique, deux jours avant la tenue de la réunion. Chaque commission doit se réunir au moins une fois par trimestre ».

Les commissions se réunissent autant que nécessaire. Les membres de commissions ont été élus en fonction de la représentativité au conseil municipal, de manière à ce que l'ensemble des groupes soient représentés et que les membres des groupes qui s'y siègent en soient le relai. Alors j'entends bien Madame Maillard que vous souhaitez assister à l'ensemble des commissions, mais dans un premier temps ce que j'apprécierai grandement Madame Maillard c'est que les membres de votre groupe se positionnent sur la commission des affaires scolaires parce qu'il n'y en a pas, que les membres de votre groupe se positionnent sur la commission des affaires culturelles parce qu'il n'y en a pas, que les membres de votre groupe se positionnent sur la commission des associations, festivités et cérémonies, parce qu'il n'y en a pas et ce sera déjà pas mal. Votre groupe aura des informations et les membres pourront être le relais. Les commissions ont été constituées de cette manière. Je ne valide pas la proposition telle que vous la formulez.

Et je vous encourage vivement pour que d'ici le prochain conseil municipal à proposer des noms de personnes de votre groupe au sein de ces commissions pour que tous les groupes soient représentés au sein des différentes commissions.

Mme Maillard : Merci M. Bourdoune c'est ce que j'attendais pour ouvrir une porte pour s'inscrire au sein de ces commissions.

Mme Ciudad-Kadi : Quand les élections pour les commissions ont eu lieu, il ne me semble pas que vous vous soyez inscrite. Vous pouviez librement le faire. Personne ne vous a empêché l'accès aux commissions.

Mme Maillard : Je n'ai pas dit que l'on était interdit de le faire. La dernière fois au niveau de la commission scolaire, vous m'avez reproché de ne pas être à la commission. On n'avait pas trouvé de personne et trouver du temps pour y participer. C'est une ouverture de pouvoir s'inscrire aujourd'hui en cours de conseil municipal.

Mme Ciudad-Kadi : Ce n'était pas un reproche. Vous m'aviez interpellée sur un sujet des affaires scolaires et rien ne vous empêche de vous inscrire et vous serez la bienvenue.

M. Bourdoune : A aucun moment, il n'a été dit que les commissions étaient définitivement figées. Certaines sont incomplètes car certains groupes n'ont pas répondu. A tout moment, elles peuvent être complétées et nous attendions patiemment vos propositions pour un changement à venir et intégrer les membres aux dites commissions.

Mme Maillard : C'est ce qu'on va faire et on aurait pu mettre cet article au Règlement intérieur.

M. Bourdoune : Nous allons passer au vote avec une modification : « Tout conseiller municipal peut demander une suspension de séance ».

Ce dossier est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et la Loi n° 2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit à la Mairie, ou exceptionnellement dans un autre lieu à l'initiative du maire.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel

le conseil a été élu au complet. La convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours sur demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou du tiers au moins des membres du conseil.

Article 2 : Convocations :

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit accompagner la convocation.

Lorsqu'un point de l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

Article 3 : Ordre du jour :

L'ordre du jour du conseil est fixé par le maire. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux réglementaires.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Questions orales

Des questions orales portant sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour mais qui ont trait aux affaires de la commune peuvent être posées au maire par tout membre du conseil. Elles doivent être sommairement formulées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Tout conseiller qui désire poser une question orale sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour en remet le texte au maire au plus tard en début de séance.

Le maire précise si la question sera évoquée à la même séance.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Aucune question orale ne peut être suivie par un vote.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 : Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace. Celui-ci ouvre et clôt la séance, assure la police de l'assemblée, dirige les débats et constate les résultats des votes.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 8 : Quorum

Le conseil délibère lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, le conseil peut être réuni dans le délai de trois jours au moins. Les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 9 : Procuration

Un conseiller municipal peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue de son choix. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 10 : Secrétariat de séance

Le conseil désigne un secrétaire au début de chaque séance qui doit être un conseiller municipal. Le secrétaire de séance peut être assisté par un ou plusieurs fonctionnaires municipaux.

Le secrétaire de séance, qui est un élu, assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 11 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

CHAPITRE III : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 12 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Article 13 : Débat d'orientation budgétaire

Chaque année, le maire présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Cette présentation est suivie d'un débat au cours duquel chaque groupe du conseil peut présenter ses observations.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote.

Article 14 : Suspension de séance :

Tout conseiller municipal peut demander une suspension de séance.

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 15 : Consultation des électeurs :

Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de la collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de la commune.

Un 1/5 des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

La décision d'organisation de la consultation appartient à l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs.

Article 16 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante.

Le conseil municipal vote sur des questions soumises à délibération suivant les trois modalités :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

CHAPITRE IV : PROCES VERBAUX ET COMPTE RENDU

Article 17 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 18 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans le hall d'entrée de la Mairie et mis en ligne sur le site internet. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil. Il est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public, il peut leur être envoyé à leur demande.

CHAPITRE V : COMMISSIONS – COMITES CONSULTATIFS

Article 19 : Commissions

Le conseil municipal peut former des commissions. Il peut les supprimer ou les modifier. Les commissions peuvent être permanentes ou temporaires, municipales ou extramunicipales.

Sauf dispositions contraires, le conseil municipal fixe le nombre et la composition des commissions. Il en désigne les membres.

Le maire est président de droit des commissions municipales. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président.

Pour l'étude des affaires qui sont soumises au conseil municipal et la préparation des décisions qui lui incombent, il est formé les commissions suivantes :

- Commission des Ressources Humaines
- Commission des Affaires Scolaires
- Commission des Travaux et de l'Aménagement urbain
- Commission des Finances et de la Programmation budgétaire
- Commission des Sports,
- Commission des Affaires Culturelles
- Commission de la Solidarité Famille
- Commissions Associations, Festivités et cérémonies
- Commission de l'Environnement, qualité de vie et démocratie locale

Article 20 : Les conseillers municipaux membres des commissions sont élus au sein du conseil au scrutin secret à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 21 : Commission d'appel d'offres : La commission d'appel d'offres est composée de six membres, dont le maire ou son représentant, qui en assure la présidence, le conseil désigne au scrutin secret autant de membres suppléants que de titulaires. L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 22 : Comités consultatifs :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ceux-ci peuvent comprendre des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Leurs avis ne lient pas le conseil municipal.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Constitution de groupes d'élus :

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe.

Les membres du conseil municipal n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 24 : droit d'expression :

Les groupes d'élus du conseil municipal bénéficient d'un espace d'expression :

- dans le bulletin municipal Clamecy
- dans le Clamecy infos

Chaque groupe pourra bénéficier d'un espace de :

- 3 000 caractères (espaces inclus) +/- 10 % dans le bulletin municipal
- 1 600 caractères (espaces inclus) +/- 10 % dans le Clamecy Infos

Son contenu ne doit comporter ni photographie, ni logo.

Tout texte comportant des risques de trouble à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 25 : Désignation de délégués dans les organismes extérieurs :

Le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant les organismes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 26 : Retrait d'une délégation à un adjoint :

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Article 27 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

N°2020-112 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après étude des comptes annuels, il apparaît un manque de crédits au chapitre 012 du budget EAU 2020 du fait de l'intégration de l'agent dans la fonction publique territoriale. Il est indispensable d'ajouter 2 059,52 € de crédits pour absorber cette dépense.

Par ailleurs, il indique que le volume de dépenses imprévues dépasse le seuil des 15 % des dépenses réelles de fonctionnement autorisés par la loi.

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions) :

- APPROUVE l'inscription complémentaire de 2 059,52 € au chapitre 012 du budget annexe eau 2020,
- APPROUVE le retrait de 2 059,52 € des dépenses imprévues inscrites au 022,
- APPROUVE la suppression des dépenses imprévues restantes au chapitre 022 pour un montant de 24 990,30 €.

N°2020-113 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de traiter un dernier dossier relatif à la subvention fonds toitures et façades mis en place par la mairie de Clamecy, il est nécessaire d'ajouter 1 600,00 € au programme 20422.

Afin d'équilibrer cette dépense, il sera prélevé la somme de 1 600,00 € dans les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription complémentaire de 1 600,00 € au programme 20422 de la section d'investissement du budget général ;
- APPROUVE l'inscription de 1 600,00 € au 021
- APPROUVE le retrait de 1 600,00 € à l'imputation 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement,
- APPROUVE l'inscription de 1 600,00 € au 023.

N°2020-114 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il apparait un manque de crédits au programme 2908 relatif aux travaux effectués à la mairie de Clamecy pour l'aménagement de ses archives municipales. Il est indispensable d'ajouter 12 286,54 € de crédits au budget général 2020.

Il indique qu'afin d'équilibrer cette dépense, une recette équivalente provenant de l'affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2018 au programme 2908 sera inscrite en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (deux abstentions),

- APPROUVE l'inscription complémentaire de 12 286,54 € au programme 2908 Nature 2315 de la section d'investissement du budget général ;
- APPROUVE l'inscription de 12 705 € de recettes complémentaires au programme 2908 Nature 1341 de la section d'investissement du budget général ;

M. Bourdoune précise que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, mais doit être présenté pour répondre à la sincérité comptable. M'autorisez-vous ?

M. Guibert : Je vous y autorise, mais par principe comme nous n'avons pas pu prendre connaissance du dossier avant, nous nous abstiendrons.

M. Bourdoune : J'en suis désolé, nous sommes contraints par des délais car c'est le dernier conseil municipal et au niveau de la trésorerie, il faut que tout soit validé.

N° 2020-115 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME
Convention Nièvre Ingénierie / Commune de Clamecy

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus),

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme définissant les différents services pouvant se charger de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales indiquant la possibilité de créer une agence technique,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvés par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Vu les termes de la convention proposée par l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie (ATD) fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à l'ATD Nièvre Ingénierie l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme suivantes :
 - certificats d'urbanisme opérationnel (CUB),
 - déclarations préalables (DP),
 - permis de construire (PC),
 - permis de démolir (PD),
 - permis d'aménager (PA),
- **DÉCIDE** que la commune garde l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie et la commune de Clamecy et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents liés à cette prestation de service.

N.Bourdoune : Je souhaite que cette somme augmente car cela veut dire qu'il y a plus d'habitants et plus de rénovations du bâti de notre commune.

M.Guibert : Ma collègue n'a pas eu d'ordre du jour pour la commission des finances pour savoir sur quoi les élus vont travailler. Il serait bien d'avoir un ordre du jour de cette commission avant. Quant à cette convention, quelles sont les prestations de service, comment ils travaillent.

Nous hésitons entre voter contre ou s'abstenir, les choix qui motivent la collectivité sur la technicité des dossiers, est-ce que l'on fait des économies de personnel au sein de la collectivité et si cela a pu permettre de fluidifier les démarches des citoyens sur la commune.

N. Bourdoune : L'agence départementale avec qui nous travaillons en qui nous avons totalement confiance ont une véritable expertise. Cela permet une économie en terme de personnel sur les avis. Ils doivent instruire des dossiers parfois complexes. Ils sont très efficaces, en terme de temps, ils offrent des solutions aux habitants ce qui nous permet de perdre le moins de temps possible pour les permis. Nous sommes sur le périmètre d'un secteur sauvegardé, seul de la Nièvre, et de plusieurs périmètres Monuments Historiques. Cela demande une expertise particulière et ils sont les seuls à l'avoir. Par rapport à d'autres prestataires, les coûts sont largement acceptables.

C'est bien du fait de ce travail qui dure depuis des années avec cette structure et des retours positifs des collectivités associées que l'on propose cette convention. On participe au Conseil d'Administration donc on a un droit de regard sur cette structure. Je vous propose de continuer de travailler avec eux, car on n'a pas d'alarme et cela sécurise les démarches de la commune et des habitants.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

A2CN Flotteurs FM Demande de subvention 3 700 €

N Bourdoune : Je souhaite entamer avec eux un cycle de discussions car ce qui les mets en difficulté c'est une augmentation des recettes publicitaires. On se pose la question de l'intérêt pour cette radio de poursuivre cette démarche de facturation de publicité : quelles sont les démarches en direction des commerçants et artisans pour que les encarts publicitaires puissent être pris directement et fléchés comme des subventions et qu'ils aient des recettes publicitaires moins importantes pour leur éviter les difficultés. Je m'engage à travailler avec eux pour consolider leur modèle économique.

J Guibert : Vous avez répondu aux questions. Cette subvention sert de valeur d'ajustement aux finances. On se pose des questions sur la gestion de l'association, en que conseiller d'opposition. 3 700 € : c'est une belle somme pour Clamecy. J'aurai du mal à voter pour car on n'a pas de vue sur la gestion de l'association. Je ne dis pas qu'elle soit mal gérée, mais, comme vous, M. le Maire, je demande à en savoir un peu plus. Si les membres veulent me rencontrer, ils sont les bienvenus. Nous nous abstiendrons car nous n'avons pas assez d'éléments.

N. Bourdoune : Le budget est de 92 276 € dont 15 000 € de messages publicitaires et bien sûr moins de subventions d'associations du fait des différents confinements, par manque d'activités de celles-ci. C'est un principe de vases communicants, ce n'est un modèle pas totalement satisfaisant. Si on ne leur verse pas cette subvention, ils perdent la subvention d'Etat, soit 34 000 €. Cela mettrait en difficulté la radio et on prendrait le risque de la voir disparaître. Flotteurs FM est un média de proximité auquel de nombreux habitants sont attachés. C'est un support de communication pour les autres associations et les collectivités dont nous avons besoin. Nous souhaitons tous la voir perdurer.

Mme Maillard : Je voulais savoir si Radio Flotteurs avait l'intention de demander une subvention à la communauté de communes. Je n'en ai pas entendu parler à la réunion hier. Ce n'est pas spécialement une radio municipale.

N. Bourdoune : La problématique est que les communautés de communes ne peuvent octroyer des subventions qu'en relation avec leurs compétences. Elles n'ont pas la compétence média. Ce sont les communes de la communauté de communes qui peuvent accorder des subventions directement. Concernant la communauté de communes, l'octroi d'une subvention doit être en lien avec une compétence, d'où la suggestion de se servir du plan de sauvegarde des commerçants et artisans à l'échelle communautaire, à travers la compétence économie voire tourisme, pour mobiliser des fonds et verser indirectement une subvention pour l'exercice 2021 à la radio en lieu et place de la facturation des espaces publicitaires auprès des commerçants et artisans et ainsi la communauté de communes pourrait intervenir.

Mme Maillard : La communauté de communes a une possibilité de subvention au niveau culturel ?

M. Bourdoune : La communauté de communes n'a pas la compétence culturelle. Parmi ses compétences c'est le soutien à des actions culturelles identifiées et pas la compétence générale « culture ».

M. Carvoyeur : La communauté de Communes n'a pas la compétence culturelle mais « action culturelle », il faut un projet pour développer le territoire. La communauté de communes agit auprès de Radio Floteurs, car elle achète des espaces pour permettre la diffusion des informations. Elle participe par l'achat d'espaces publicitaires. Le problème : est-ce que ces achats sont assimilés à de la publicité ou une subvention ? Si la communauté augmente plus d'espaces, cela peut aggraver le déficit. C'est assez flou comptablement parlant.

M. Bourdoune : Tout dépend de comment on l'intitule. Il s'agit d'achat d'espaces, c'est de la publicité, si on verse une subvention... Il s'agit de voir ce qui conviendra au ministère de tutelle et de cette problématique qui peut se présenter en fonction des exercices budgétaires.

Ce dossier est adopté à l'unanimité.

N° 2020-117 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA RÉGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires,

Vu l'article L3111-9 du code des transports disposant que la Région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang qui peuvent être des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales,

Vu les articles L1111-8 et R1111-1 du code général des collectivités territoriales organisant les modalités de cette délégation de compétence,

Considérant que la convention de délégation de la compétence d'un service de transport scolaire en date du 29 avril 2019 passée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Clamecy arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Vu le projet de convention proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoyant notamment le versement à la commune d'une indemnité calculée en fonction d'un tarif

kilométrique, cette convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'achevant à l'issue de l'année scolaire 2027-2028,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence d'un service de transport scolaire à intervenir entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Clamecy et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 2020-118 : DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Renfort des équipes pour l'accueil des enfants porteurs de handicap

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les écoles de Clamecy accueillent des enfants en classes ULIS, des enfants accompagnés d'une AVS et des enfants relevant de l'IME pendant le temps scolaire. Il apparaît nécessaire pour les temps périscolaires de renforcer l'accompagnement en proposant un taux d'encadrement plus important notamment sur le temps de la pause méridienne.

Il s'agit d'améliorer la qualité d'accueil et apporter une attention particulière à ces enfants qui en ont besoin. Les animateurs sollicités viennent en complément de l'équipe en place. Ils sont recrutés en priorité parmi les personnes déjà intégrées dans des structures collectives (espace social, IME, AVS ou assistante maternelle) possédant une qualification ou expérience en matière d'enfance.

Le renfort des équipes porte sur 1 animateur par site soit 4 personnes pendant 1h50/jour (pause méridienne).

Monsieur le Maire indique que le budget s'établit à 19 500 € et peut bénéficier d'une subvention de la CAF à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renfort des accueils périscolaires pour les enfants porteurs de handicap
- **SOLLICITE** de la CAF la plus élevée possible au titre du Fonds publics et territoires.

N° 2020- 119 : INFORMATISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les accueils périscolaires et la restauration scolaire sont gérés par la commune. Les enregistrements des inscriptions et des présences des enfants sont effectués manuellement. Les états sont vérifiés et saisis informatiquement au moment de la facturation avec le logiciel de comptabilité de la commune.

Afin de rationaliser le système d'enregistrement, Monsieur le Maire propose d'informatiser le secteur périscolaire par l'achat d'ordinateurs portables et de tablettes.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'achat du matériel est estimé à 8 000 € HT.

Il précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 80 % au titre de l'aide au fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'une informatisation pour le service périscolaire,
- SOLLICITE auprès de la CAF une subvention la plus élevée possible au titre du « fonds publics et territoires » axe 4 : accompagner le maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.

N° 2020-120 : PROJET ANIMATION AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'accueil périscolaire et d'une amélioration des espaces périscolaires, un animateur, de formation Licence Pro espaces verts, peut proposer une animation autour du développement durable.

Le projet comprend :

- L'animation de la pause méridienne avec des ateliers liés à l'environnement : fabrication d'hôtel à insectes, nichoirs, jardinage, les déchets alimentaires...
- L'aménagement de l'espace périscolaire avec un projet d'implantation et de réalisations avec les enfants : jardinières, bancs, broyat, géotextile, copeaux de bois, peintures au sol, fresque...

Le budget, estimé à 5 000 €, comprend à la fois la conception du projet d'animation, l'achat du matériel et les frais de personnel.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut être subventionné par la CAF entre 40 et 60 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'animation périscolaire autour du développement durable,
- SOLLICITE de la CAF une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds publics des Territoires Axe 3 Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs.

M. Guibert : Sur la forme, on voit le budget alloué et les projets qui se dessinent. Quelle est la fréquence des interventions ?

Mme Ciudad Kadi : L'activité sera sur les temps périscolaires est proposée principalement sur l'école Claude Tillier qui est très minérale et sans végétation, mais aussi à la Ferme Blanche et ce sera tous les jours.

SUBVENTION Vélo club UFOLEP

L'association Vélo Club Clamecy UFOLEP sollicite de la Ville de Clamecy l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 960,00 € à l'association Vélo Club Clamecy UFOLEP.

Dépense inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget général.

M. Carvoyeur ne prend pas part au vote.

M. Bourdoune : Aparté pour répondre à M. J. Guibert : on peut vous transmettre des éléments d'ordre du jour pour les commissions mais on peut avoir les demandes formulées dans des délais très courts. Il y a des points certains mais également des points ajoutés. L'ordre du jour du conseil municipal doit être consolidé. Mais la commission est un espace de travail dynamique.

N°2020-121B – SUBVENTION PETANQUE DES VAUX D'YONNE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 430,00 € au Club de Pétanque des Vaux d'Yonne afin de renouveler l'achat de matériel pour son propre usage, mais également mis à la disposition d'autres associations.

Dépense inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget général.

N° 2020-122 : CELLULE D'ANIMATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE POUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES – DEMANDE D'AIDE 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une cellule d'animation agro-environnementale a été créée en avril 2013 pour la protection de la ressource en eau des captages Grenelle nivernais (bassin Seine-Normandie). Elle associe les communes de Clamecy, Dornecy, Brinon-sur-Beuvron et le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise via une convention de partenariat, qui définit la participation financière de chaque collectivité, au prorata du nombre d'abonnés à son captage.

Il indique que l'animation des programmes d'actions est assurée par une animatrice, basée à la Mairie de Clamecy, dont le poste est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Avec le XI^{ème} programme d'intervention de l'AESN, ces aides sont désormais conditionnées à la signature d'un Contrat de Territoire Eau & Climat (CTEC), outil de planification des actions sur 4 ans.

Suite à un diagnostic de territoire, des actions ont été définies pour la période 2021-2024 visant la protection des 6 captages prioritaires du nord de la Nièvre. Elles seront soumises à l'AESN pour la signature d'un CTEC début 2021. Ce CTEC, défini sur le territoire des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) prioritaires, sera porté par la Ville de Clamecy au nom de la cellule d'animation agro-environnementale. Il conviendra de renouveler en ce sens la convention de partenariat avec les gestionnaires de captages pour la période 2021-2024.

L'animation sur le captage du Corbelin relève d'une autre convention (convention du 24 juin 2019), qui établit la participation du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise au prorata du temps de travail de l'animatrice passé sur ce territoire. Le plafond est fixé à 20 jours par an.

Le poste d'animatrice peut être financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % sur le salaire et les charges patronales, et un forfait de 8 000 € pour les frais de fonctionnement de la cellule, sur une convention pluriannuelle de 3 ans. Le montant restant est pris en charge par les gestionnaires des captages au prorata du nombre d'abonnés, suivant la convention de partenariat.

Les actions inscrites au CTEC feront l'objet de demandes de financement spécifique (animations techniques, renforcement du suivi de la qualité de l'eau, étude PSE, ...).

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel de la cellule d'animation sur 3 ans (2021 à 2023) s'élève à 187 800 €, soit un budget annuel de :

- 48 000 € de frais de personnel (1 ETP)
- 900 € de charges de personnel non prises en charge par l'Agence de l'Eau (cotisation COS)
- 13 800 € de frais de fonctionnement.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention AESN 80 % (frais de personnel)	117 760 €
- Forfait AESN frais de fonctionnement	24 000 €
- SIAEP de la Bourgogne Nivernaise (animation Corbelin)	1 500 €
- Autofinancement de la cellule d'animation	44 540 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise en œuvre d'un Contrat de Territoire Eau & Climat et de son portage par la Ville de Clamecy via la présidence de la cellule d'animation et l'accueil de l'animatrice dans ses locaux,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à la mise en œuvre de ce projet, notamment la convention de partenariat entre les 4 collectivités gestionnaires des captages prioritaires, et le CTEC.

M. Carvoyeur : Précision : le CTEC ne s'arrête pas à la cellule agro-environnementale, mais est plus vaste et nous contraint financièrement. Le CTEC est le résultat d'une étude sur tous les bassins les eaux de pluie et les eaux usées. Si ce plan n'est pas réalisé, nous n'aurons plus aucune subvention. Une partie est représentée par la cellule agro environnementale, Clamecy est d'ailleurs très en avance sur la qualité de l'eau, mais ce CTEC concerne un grand territoire et ce qui est important de préciser est que nous sommes plus ou moins contraints de l'accepter.

M. Bourdouné : Vous aviez raison jusqu'au mois de novembre. Nous avons eu de nombreuses réunions avec le SmiB, les SIAP, l'agence de l'eau, avec des services de l'Etat concernés. Il a été jugé plus opportun du fait de la nécessité et la spécificité de la protection des captables grenelle de partir sur une configuration à 2 CTEC :

-1 CTEC sur la production des cours d'eau avec le SMIB

- le 2e CTEC plus spécifique avec la protection des captables Grenelle sur un périmètre donné.

C'est une évolution très récente ce qui nous permet de ne pas être contraints avec le CTEC SMIB qui est une énorme machine avec des lourdeurs qui vont en découler. Le CTEC Clamecy sera plus réactif et ambitieux avec des projets plus adaptés aux besoins spécifiques.

M. Carvoyeur : Pas de lien entre les 2 CTEC ?

N. BOURDOUNÉ Les deux sont financés par l'Agence de l'eau à 80 % et travaillent sur des actions complémentaires en bonne intelligence mais nous ne serons pas contraints par la lourdeur du SMIB. On est sur un travail d'anticipation pour préserver une ressource à 10, 20, 50 ans.

M. Carvoyeur : C'est gravé dans le marbre.

M. Girault : Ce plan touche à beaucoup de domaines. Je rappelle le rôle de la cellule auprès des agriculteurs par un gros travail d'information. On cherche à faire évoluer les productions végétales pour les adapter avec les analyses d'eau. A Clamecy, nous disposons d'une technicienne de très haut niveau dans le domaine, elle est ingénieure. Le COPIL s'est parfaitement déroulé, elle a fait preuve d'une maîtrise parfaite. Je tiens à le souligner.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

N° 2020-124 : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Participation de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune sur des parcelles privées à hauteur de 50 % du montant de l'intervention, plafonnée à 75 €.

M. Girault : Ce sont des frelons à pattes jaunes car ils sont installés en Europe. C'est une espèce invasive et investit l'Europe de l'Ouest. Ils s'attaquent aux autres frelons, mais également aux abeilles. Leur pique est source d'allergie et peut conduire à la mort. Le frelon européen est protégé en Allemagne car il capture des insectes et des guêpes. Les nids de frelons asiatiques sont en hauteur et de grosse taille. La destruction demande du personnel spécialisé et le coût est élevé entre 150 et 200 €. Ce processus n'est pas assuré par les Pompiers. La commune se propose de prendre en charge la moitié de ce coût.

M. Guibert : C'est une excellente chose. Ils volent la tranquillité des habitants et c'est une mission de sécurité publique. On votera pour.

J'en profite pour dire qu'il y a quelques années, le sujet a été lancé d'un plan anti-pigeons car ils provoquent de gros dégâts : fientes acides sur les toitures. Je sais qu'il y a quelque chose qui n'a pas pu aboutir, peut-on relancer ce plan anti-pigeons ?

D. Girault : La réflexion est en cours. Il faut construire le projet. Il y a une prolifération du pigeon Bizet semi-domestique, le pigeon des villes, cela relève de l'insalubrité publique et cela pose problème.

L'intervention devrait se passer sur trois plans pour être efficace :

- 1) Eviter la prolifération : condamner tous les endroits où nichent les pigeons, trous de platanes de l'école de musique, trous du quai des Moulins, dans les murs. On dénombre plusieurs couvées par an.
- 2) Obtenir des Clamecycois qu'ils cessent de nourrir les pigeons dans les rues. On peut aimer les oiseaux, mais pas aimer les pigeons. Il existe des mangeoires spécifiques pour les mésanges mais non accessibles aux pigeons. Ainsi le pigeon ne s'engraisse pas en hiver et pondre très tôt au printemps.
- 3) L'éradication ne sera jamais obtenue mais contenue. Il y a quelques années, elle avait permis de supprimer une partie de la population et non éradiquer. C'est envisagé. Il faut organiser un piège, nourrir les pigeons dans un endroit prévu et on les capture. Ils sont ensuite euthanasiés, ils ne sont pas adoptés ni encagés.

Les trois volets doivent être mis en œuvre. Nous le ferons après une grosse information de la population.

N. Bourdouné : Plusieurs campagnes à venir :

- Destruction des nids de frelons : 1 nid de frelons = 5 à 6 l'année suivante.
- Campagne de destruction des pigeons, éduquer la population
- limitation des chats errants : là encore éduquer la population pour que certains habitants arrêtent de les nourrir. L'alimentation est interdite par la loi et c'est un problème de santé publique car ensuite les chats éventrent des poubelles non ramassées.

N° 2020-123 : FERME ÉOLIENNE **Avenant à la convention de servitude**

Vu la convention de servitude en date du 23 août 2013 intervenue entre la commune de Clamecy et la société FERME ÉOLIENNE DE CLAMECY prévoyant notamment une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 11, lieudit Perthuis d'Enfer, afin de permettre l'accès aux éoliennes,

Considérant qu'il est constaté que la parcelle ZA n° 11 n'est plus exclusivement utilisée par la société FERME ÉOLIENNE DE CLAMECY,

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de signer avec celle-ci un avenant précisant qu'elle ne pourra être tenue comme responsable de tout incident ou accident qui surviendrait à toute autre personne que celles visées à l'acte de constitution de servitude, et qu'elle ne sera tenue à l'entretien de l'emprise de la servitude qu'en cas d'utilisation et de détérioration lui incombant,

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 contre),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de servitude à intervenir entre la commune de Clamecy et la société FERME ÉOLIENNE DE CLAMECY et autorise Monsieur le Maire à le signer.

M. Bourdoune précise qu'au départ qu'ils auraient l'usage exclusif de ce chemin. Or il s'avère que les agriculteurs et les riverains l'utilisent.

J Guibert : Je suis un fervent partisan des énergies renouvelables ENR : biomasse, méthanisation, photovoltaïque, hydrogène. ENR est une énergie intermittente. Sur cette question des éoliennes on est opposant à ce type d'énergie. Qui est derrière cette ferme éolienne Abowind ? Il y a deux entreprises sous ce nom au registre du commerce à Toulouse avec 2 M€ de CA, avec un déficit de 380 000 € en 2018 170 000 € pour 2019. Est-ce qu'ils nous refilent pas le coût d'entretien du chemin, par rapport au déficit du parc ?

Dans un article du Journal du Centre, un expert comptable de la commune sur un bilan à 5 ans indiquait que le parc ne pouvait être que déficitaire car la Nièvre est la moins ventée de France. Je m'interroge sur ce choix énergétique. Quel est l'usage du chemin et qui va payer ? Même si ce chemin n'est pas utilisé exclusivement par la Ferme éolienne, mais l'effet négatif des éoliennes, les riverains en bénéficient aussi. Pourquoi ils ne pourraient pas l'entretenir. Ce chemin est classé chemin de randonnée, cela n'a pas changé. Donc je ne vois pas pourquoi on paierait à une entreprise qui fait du bénéfice l'entretien du chemin.

Par ailleurs, il y a des tas d'immondices sur le chemin, déchets verts bennés, plusieurs mètres cubes et également des produits chimiques. Il faut envoyer des moyens humains pour le nettoyage de cette partie. Pour le chemin, nous voterons contre.

M. Bourdoune : La question du parc éolien pourra faire l'objet d'une présentation lors d'un prochain temps municipal. Ce chemin avait vocation à être utilisé que par la ferme éolienne. C'est l'usage qui a prévalu ensuite par les agriculteurs et leur demande ne me choque pas. La collectivité doit avoir sa part de responsabilité dans l'entretien dans la mesure où les usagers sont des Clamecycois. Concernant les déchets, on en a conscience malheureusement. Ce sont des incivilités récurrentes. Il s'agit d'espaces préservés. Certains artisans qui pourraient facturer des frais car il y a une redevance en déchetterie, encaisse le coût théorique et n'hésitent pas à les déposer dans la nature. Une brigade intervient les vendredis pour récupérer un maximum de déchets. Les espaces où ont lieu ces incivilités sont assez importants et peuvent nous occuper de manière journalière.

J. Guibert : Les propriétaires terriens, les agriculteurs qui ont ces éoliennes 4 sur Oisy et 2 sur Clamecy, des collectivités ont des fonds qui retombent de ces éoliennes. Les propriétaires eux aussi ont des retombées financières. Le loyer par mât est de 3 à 6 000 € par an. Ces revenus sont conséquents, s'ils ne peuvent pas mettre quelques mètres cubes de concassés. Certains propriétaires sont également des élus. Il y a des loyers importants donnés par mât.

N. Bourdoune : Vous êtes libre de vos positions. Pour les déchets sauvages, un travail sera initié avec les riverains de Sembert et Feurtiaux, habitants de Moulot sur cette zone Natura 2000. J'ai demandé à la police municipale un plan d'actions pour identifier et sanctionner les auteurs des nuisances sur des espaces préservés.

Mme Maillard : Deux questions : convention ou acte notarié ? Puisque la ferme éolienne utilise ce chemin, est-il prévu que la ferme éolienne participe à l'entretien ?

M Bourdoune : Il s'agit d'une convention transformée en acte notarié. Au vu du plan, c'est une partie du chemin qui rejoint un chemin.

Mme Maillard : La ferme éolienne emprunte ce chemin ? Une servitude pour l'accès et le raccordement aux éoliennes est notée.

M. Bourdoune : l'avenant le précise : « en cas d'utilisation et de détérioration »

M. Dedianne : Je vais faire l'historique de ce chemin : c'était pour transporter les mats à partir de la déviation, le Poil Roti et tourner sur Feurtiaux. Ce chemin est beaucoup emprunté. Les tracteurs au moment des moissons et tous les usagers qui viennent du Val des Rosiers, de Oisy empruntent ce chemin pour rejoindre la zone du Helder ou pains Jacquet. Il y a un tas de gravats. Régulièrement les agriculteurs bouchent les trous.

M. Bourdoune : Ce chemin était un lieu de rassemblement des gilets jaunes.

2 votes contre.

Rapport d'activités 2020 CCHNVY :

Le conseil en prend acte.

Motion concernant la fermeture du guichet de la gare :

M. Bourdoune : Ce sujet a été évoqué par la CCOV La Présidente de la Communauté de Communes et moi-même par M. Guibert il y a quelques semaines qu'en session du CR, le directeur régional de la SNCF a annoncé que la fermeture de la gare de Clamecy était annoncée pour le 2^e semestre 2021.

Nous immédiatement intervenus : Un courrier a été adressé à Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil Régional, avec copie aux différents Conseillers régionaux de la Nièvre, M Boujlilat et M Mathieu, au sénateur M. Patrice Joly pour s'opposer fermement à la fermeture de ce guichet et demandant à la Région de préciser sa position.

Nous avons eu un retour de la Région, évoqué lors de la dernière session du Conseil Régional la semaine dernière, il a été rappeler, réaffirmer la signature d'une convention qui lie la SNCF et la Région dans laquelle il a été inscrit un article qu'en aucun la SNCF n'était pas habilitée un guichet de gare sans l'aval de la collectivité concernée.

La SNCF n'a pas demandé notre autorisation. Nous n'avons pas donné notre accord. Par courrier, nous avons réaffirmé notre désaccord et par cette motion réaffirmé le désaccord de l'ensemble du Conseil municipal et la SNCF, tenue par cette convention, ne pourra pas fermer le guichet SNCF lors du 2^e semestre 2021 sans l'accord de l'exécutif.

Lecture de la Motion :

Depuis plusieurs années, l'avenir du guichet de la gare SNCF de Clamecy est menacé.

Notre territoire est confronté à une dégradation progressive du service aux usagers.

A l'heure actuelle, la délivrance des titres de transport est limitée à deux jours par semaine et il est maintenant envisagé la fermeture pure et simple du guichet dès le second semestre 2021.

Le Conseil municipal de Clamecy, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** à la SNCF que dans le cadre de la convention passée entre celle-ci et la Région, il a été précisé à la demande de la Région que la SNCF ne pouvait pas fermer de guichet dans une commune sans l'aval de l'exécutif de la commune concernée ;
- **S'OPPOSE** à cette décision qui participerait une nouvelle fois à la disparition de services publics en milieu rural et alimenterait le sentiment d'abandon ;
- **PROPOSE** de travailler, aux côtés de la Région et de la SNCF, à l'élaboration d'un projet de valorisation et de développement de la gare de Clamecy, tout en maintenant l'ouverture du guichet actuel.

J.Guibert : Merci pour la présentation. J'aimerais rajouter : j'ai découvert de façon hasardeuse cette fermeture. La Présidente avait indiqué en 2019, que les services commerciaux de la gare de Clamecy seraient maintenus, notamment la vente de tickets dans les bistrots, et la borne automatique, mais elle ne parlait pas du maintien physique d'un agent de permanence dans la gare 2 jours par semaine.

Lors du budget, j'ai forcé l'ordre du jour, cette question n'était pas à l'ordre du jour, pour poser cette question car la Région est un partenaire important pour la SNCF presque 700 M€. 0,4 ETP pour la gare de Clamecy concernant le personnel. C'est une infime goutte d'eau pour le budget de la Région. C'est le seul guichet de gare fermé en 2021. Et la réponse du directeur TER, le guichet est ouvert 14 heures/semaine, l'agent est présent 2 jours, donc 1h17 en exercice de vente. La question est-ce que le service public doit être rentable ? On sait bien que ce n'est pas le cas sur un territoire rural comme le nôtre. C'est le maintien du guichet de la gare c'est important que ce soit une unanimité. La présidente a un seul argument : 5 gares fermées de l'Yonne. Les collectivités n'avaient pas acté de motion de maintien des guichets. Nous ne fermerons pas le guichet de la gare si les collectivités votent la motion.

C'est un co-financement SNCF Région. La Région prend la part de la SNCF. La majorité régionale a été divisée. Le Vice-Président voulait que la collectivité prenne en charge la quote-part et l'autre Vice-Président a rappelé l'engagement ferme de la Présidente de ne pas abandonner les gares rurales. C'est très important, hier à la Communauté de communes le vote à l'unanimité pour donner plus de poids à cette mesure pour que la Région prenne la part de ses responsabilités et maintienne le guichet de la gare.

N.Bourdoune :

Porter une motion de soutien par la Communauté de communes hier et communiquée à tous les maires. Une demande leur est faite de voter en conseil municipal respectif afin d'affirmer la mobilisation de l'ensemble du territoire pour le maintien de ce service public. Un service public

doit-il être rentable, il doit tendre à l'être, mais c'est un service rendu à la population. La mobilité est un enjeu majeur pour notre commune, notre territoire pour la Région et il ne s'agit pas d'augmenter l'enclavement mais au contraire de développer l'attractivité de cette gare qui est un axe d'entrée majeur de nouvelle population pour notre territoire.

J. Guibert : C'est important que ce guichet vive. Vous parlez de développer la gare de Clamecy. Depuis quelques mois, je suis issu d'une famille de cheminots, et j'entends beaucoup de cheminots, en coulisse, qui me disent qu'on demande aux contrôleurs de ne pas faire de contrôle sur la liaison Clamecy Auxerre, d'avoir un désengagement de contrôle de billets sur cette voie, car il n'y a que deux guichets à Clamecy, Cravant, peu ouverts. Et sur certaines gares, il n'y a pas de borne automatique. Même l'usager volontaire et de bonne foi ne peut pas acheter de ticket, cela pose la question d'ordre statistique et sur la volonté à terme en terme de rentabilité. Les contrôles ont lieu sur la portion Laroche – Paris Bercy qui sont plus rentables. Cela pose à terme si on accepte de brader ce guichet du maintien de la vie de ce guichet. Ils ont reçu des ordres de leur direction en ce sens.

M. Bourdouné : Mon rôle de maire, au-delà du vote, est d'initier un travail avec la Région, la SNCF, la communauté de communes pour pouvoir affirmer que l'on n'est pas dupe sur ses intentions et construire l'avenir de cette ligne ensemble en portant de manière concertée son développement. Il s'agit non pas de maintenir l'existant mais de développer de nouveau cette gare et cette ligne.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Information : location d'un garage 200 €

Communication : Notre DGS, M. Olivier Georges a quitté notre collectivité tout début décembre pour travailler pour le Parc du Morvan. L'intérim est assuré par Mme Gaudry avec une très grande qualité. Un préavis avait été discuté dès l'annonce du départ de M. Georges et un certain nombre de candidatures ont été déposées. Deux candidates ont été reçues en entretien. Notre choix s'est arrêté sur une candidature de très haute qualité et je souhaite informer l'ensemble du conseil municipal, nous posséderons un nouveau DGS début février. Cette candidate, beaucoup d'entre vous la connaissent. Elle a travaillé pour la communauté de communes et elle a rejoint la direction de l'Espace Social des Vaux d'Yonne. Elle a dirigé cette structure pendant 3 ans. Il s'agit de Madame Lucie Jacquot.

Je tenais à partager cette information. Le nombre important de candidatures démontre l'attractivité de notre territoire sur ce poste. Les deux avaient de grands intérêts et le choix a été difficile. C'est en s'appuyant sur les compétences et les connaissances du territoire, des réseaux que notre choix s'est porté sur cette candidature.